

CONVENTION RELIR/ CoRPAR

Attendu que le système de Retour d'Expérience sur Les Incidents Radiologiques, RELIR, a pour but de décrire des incidents types et de les analyser en vue de tirer des leçons pour éviter que des incidents ou accidents semblables ne se reproduisent.

Attendu que les PCR et les autres acteurs de la radioprotection sont un public prioritaire visé par la diffusion des fiches de la base de données RELIR, car elles alimentent tant leurs formations que leurs pratiques.

Attendu que les PCR sont bien souvent les premières averties de la survenue des incidents dans leurs entreprises ou institutions et sont souvent amenées à participer à leur analyse pour en estimer les conséquences.

Attendu que le système RELIR existe depuis 2001, sur une initiative conjointe du CEPN et de la section PCR de la SFRP.

Attendu que les réseaux régionaux de PCR et acteurs de la radioprotection regroupent une part significative de ces personnes, et ce sur l'ensemble du territoire français.

Attendu que les réseaux qui composent la CoRPAR ont donné mandat à celle-ci pour établir une coopération des réseaux et de la CoRPAR avec le système RELIR.

Il a été décidé de signer un accord de coopération entre la Coordination des réseaux régionaux français de PCR et acteurs de la radioprotection (la CoRPAR), et le système RELIR, représenté par le CEPN.

Le CEPN continue à assurer la gestion du site web et de la base de données RELIR, ainsi que les relations avec le système OTHEA (équivalent de RELIR en Grande-Bretagne et animé par Public Health England).

Les Réseaux s'engagent à :

- Nommer une personne contact dans chaque réseau chargée de :
 - susciter la remontée de données sur les incidents,
 - discuter des leçons à tirer avec celui qui fournit les données de base.
 - réclamer les données manquantes,
 - éventuellement faire une première mise en forme de la fiche avec celui qui fournit ces données
 - garantir, en accord avec la charte de confidentialité de RELIR, l'anonymat du déclarant et de toute personne physique ou morale, vis-à-vis de tout organisme, institutionnel ou non.

- Mettre en œuvre de façon systématique divers moyens permettant de faire remonter vers la base de données RELIR, des incidents et les données nécessaires à la rédaction de nouvelles fiches RELIR. Chaque année certains réseaux

pourraient ainsi consacrer une journée ou une demie journée à des présentations orales d'incidents survenus sur son territoire, et ce sans exclusion d'une attention permanente à l'apparition de nouveaux incidents qui présenteraient un intérêt particulier. Le groupe des modérateurs sera systématiquement sollicité pour participer à ces réunions.

La CoRPAR se donne comme objectif de trouver auprès des personnes contacts 5 à 10 nouveaux incidents par an.

La CoRPAR mandate en son sein 2 personnes chargées de faire une première mise en forme de la fiche en liaison avec la personne contact du réseau concerné.

Les personnes contacts sont automatiquement intégrées au groupe des modérateurs.

Le CEPN, la CoRPAR, et les institutions qui participent au financement des activités de RELIR nomment leurs représentants (membres de droit) pour participer à un "bureau restreint" chargé de faire une pré-validation des fiches et de les envoyer pour avis au groupe des modérateurs. Le bureau pourra être étendu à d'autres institutions sur décision des membres de droit. Ses réunions peuvent se faire avec des interlocuteurs connectés via téléconférence.

Le groupe des modérateurs est à nouveau sollicité par email lorsque le bureau estime qu'une fiche est prête pour être mise en ligne. Ses remarques sont prises en considération pour améliorer les fiches. Le bureau prend la décision finale de mise en ligne des fiches. Le groupe des modérateurs se réunit physiquement une fois par an.

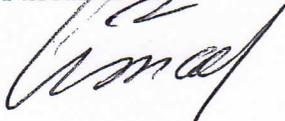
Le secrétariat de RELIR est assuré, sous réserve de financement, par le CEPN ou exercé à sa demande par un tiers, membre du bureau. Il consiste à assurer le suivi de l'évolution des fiches, organiser des réunions de pré-validation et validation des fiches, rédiger des compte rendus de ces réunions et mettre en œuvre les décisions prises lors des réunions et assurer les rédactions intermédiaires et finales des fiches ainsi que la valorisation du système.

La présente Convention est signée pour un an, tacitement reconductible et prendra effet au 1^{er} janvier 2014.

Fait à Montrouge le 2 Octobre 2013

Pour RELIR

Pascal Croüail



Pour la CoRPAR

Manuela Figueira

